

Protection des données personnelles – OFIP

Dans cette page, nous souhaitons vous informer sur la finalité de nos enquêtes, sur les moyens utilisés pour obtenir vos coordonnées et sur le soin que nous apportons à vos données.

Pourquoi toutes ces enquêtes ?

L'Université a l'obligation légale de présenter aux étudiants, en amont de leur orientation, tous les indicateurs portant sur la réussite et le devenir professionnel des diplômés de ses formations :

- Loi LRU n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Loi ESR n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Loi ORE n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

De même, nous devons vous communiquer « les statistiques comportant les taux d'insertion professionnelle des étudiants, un à deux ans après l'obtention de leur diplôme » conformément à l'article L611-5 du Code de l'Education.

Ces enquêtes, reconnues d'intérêt général et de qualité statistique, sont obligatoires, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

De même les responsables de nos formations souhaitent connaître le devenir de leurs diplômés. Cela leur permet de garder un lien avec vous, mais aussi, en fonction des résultats, d'améliorer le contenu de leur formation pour mieux l'adapter aux besoins du marché du travail.

C'est pourquoi l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle (OFIP) organise ces enquêtes.

A quoi servent vos données ?

Vos coordonnées nous servent uniquement pour vous joindre par mail et/ou téléphone dans le cadre de la sollicitation pour répondre aux enquêtes et les relances éventuelles.

Vos données nous permettent de calculer des taux d'insertion, de connaître les différentes caractéristiques de vos emplois et leur localisation géographique, le délai d'accès à cet emploi et de proposer un répertoire des métiers et des employeurs.

Elles permettent également de réaliser des statistiques et de publier les résultats anonymes sur l'insertion professionnelle des diplômés de nos formations.

Quelles données sont utilisées ?

Les données qui seront utilisées sont notamment :

- Vos données de contact: nom, prénom, email, téléphone
- Vos informations recueillies dans les formulaires

Lors de vos réponses aux questions libres, merci de n'indiquer que des éléments objectifs et non insultants. Nous vous recommandons de ne pas fournir de données personnelles ni de données pouvant se rapporter à vos informations médicales, vos convictions philosophiques ou religieuses, votre origine raciale ou ethnique, vos opinions politiques, votre vie sexuelle ou orientation sexuelle, votre appartenance syndicale, vos données génétiques ou biométriques, d'éventuelles condamnations pénales ou infractions.

D'où viennent vos données ?

Vos données proviennent :

- Des informations de contact fournies lors de votre inscription et enregistrées dans l'outil de gestion de scolarité
- Des données que vous saisissez lors de vos réponses aux enquêtes.

Combien de temps sont conservées les données ?

Les données sont conservées entre 2 et 3 ans selon nos enquêtes.

Une fois le traitement terminé et le délai de conservation des données expiré, nous procédons à l'élimination de vos données personnelles de nos bases dans les conditions applicables aux archives publiques.

Qui sont les destinataires des données ?

Les données destinées uniquement à l'OFIP, seul service en charge de ces enquêtes

Par exception, dans le cadre des enquêtes à 30 mois, les données sont également transmises au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sous forme d'un fichier de données individuelles pseudonymisées. Le Ministère utilise ces données uniquement à des fins statistiques pour établir des indicateurs d'insertion professionnelle par établissement.

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dans le cadre de ses missions de service public, mène par ailleurs directement des enquêtes institutionnelles d'insertion auprès des étudiants après leur sortie d'étude, notamment des doctorants.

Vos droits sur les données

Vous disposez de plusieurs droits sur les données vous concernant.

L'exercice des droits des personnes au titre du RGPD est conditionné au respect des règles suivantes :

- la demande émane de la personne elle-même ;
- il n'existe aucun doute sur l'identité de la personne faisant la demande. En cas de doute, le délégué à la protection des données pourra solliciter un titre d'identité qui sera détruit 5 jours après la vérification ;
- la demande a été formulée par écrit et est complète.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition:

- Le droit d'accès vous permet de demander à consulter les données vous concernant et à en obtenir une copie ;
- Le droit de rectification vous permet de demander de faire corriger les données vous concernant si vous constatez qu'elles contiennent une erreur ;
- Le droit d'opposition vous permet de vous opposer à l'utilisation de ces données. Cette opposition empêche toute utilisation ou conservation de ces données.
- Le droit à l'effacement vous permet de demander que les données vous concernant soient effacées. Il peut être limité par les règles applicables aux archives publiques.
- En parallèle du traitement de votre demande de rectification ou de votre demande d'opposition par exemple, vous pouvez demander à limiter l'utilisation des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'UPHF, par tout moyen ou par mail à l'adresse : dpo@uphf.fr

Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (<https://www.cnil.fr/>).

Mise à jour 15/09/2026

Mentions informatives relatives au traitement « Enquête nationale sur la situation professionnelle des docteurs »

Le traitement « Enquête nationale sur la situation professionnelle des docteurs » a pour finalité la réalisation d'une étude statistique sur la situation professionnelle des docteurs un an, trois ans et cinq ans après l'obtention du diplôme de doctorat. Le traitement « Enquête nationale sur la situation professionnelle des docteurs » constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (1 rue Descartes 75231 Paris cedex 05) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du (e) du 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données - RGPD). Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Certaines données relatives à votre identification (nom, prénom, nationalité, INE, sexe, date de naissance, langue parlée (français ou anglais) date de première inscription en thèse, date de soutenance, code de l'école doctorale, code et nom de l'établissement délivrant le doctorat) et à vos coordonnées (adresse mail professionnelle et/ou personnelle, numéro de téléphone portable et/ou fixe, éventuellement adresse postale) sont communiquées par la structure ayant délivré le diplôme de doctorat, chargée de vous transmettre le lien qui vous permet d'accéder au questionnaire en ligne. Les destinataires des données à caractère personnel sont les agents habilités de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) de la direction générale de

l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, les structures en charge de la collecte au niveau des établissements (observatoires, écoles doctorales et collèges doctoraux) dans leur périmètre et le sous-traitant en charge des relances téléphoniques auprès des personnes n'ayant pas répondu à l'enquête.

Les données relatives aux nom, prénom, date de naissance, coordonnées et langue parlée sont conservées pendant une période de cinq ans, afin de permettre la mise à jour des contacts et leur réutilisation d'une édition de l'enquête à l'autre (à savoir un an, trois ans et cinq ans après l'obtention du diplôme de doctorat). Les données relatives à l'INE, ainsi que celles relatives au sexe, à la nationalité, au parcours d'études, à la vie professionnelle et aux informations d'ordre économique et financière peuvent être conservées jusqu'à vingt ans, pour permettre des comparaisons entre les différentes cohortes des docteurs (la première cohorte ayant été interrogée en 2015) et par la suite pour la mise à disposition des données anonymisées aux chercheurs, via le CASD (Centre d'accès sécurisé aux données) et après autorisation du Comité du Secret Statistique.

Le sous-traitant efface les données six mois après la date de fin de l'enquête.

Les données permettant la connexion à l'application de l'enquête, via le lien d'invitation transmis par l'établissement ayant délivré le diplôme de doctorat, sont conservées pendant un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18, et 21 du RGPD à l'adresse suivante : ipdoc@recherche.gouv.fr

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, à l'adresse électronique suivante : dpd@enseignementsup.gouv.fr

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Grandes lignes de l'accord de responsabilité conjointe conformément à l'article 26 du RGPD : Un accord de responsabilité conjointe a été signé entre le Ministère de l'enseignement supérieur, de la

recherche et de l'espace et les établissements participants conformément à l'article 26 du RGPD. Les détails des traitements sont listés ci-avant. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace est en charge du recrutement des sous-traitants, de la fourniture des mentions d'information, de la gestion de la plateforme, des relances téléphoniques et de la conservation et sécurité des données. L'établissement participant est en charge de la fourniture des données d'initialisation de la plateforme et des contacts téléphoniques des personnes concernées, du suivi en temps réel des réponses des docteurs. Le point de contact pour exercer vos droits est défini ci-dessus même si vous pouvez exercer vos droits auprès de l'un ou l'autre des responsables conjoints. Chaque responsable conjoint est responsable de l'évaluation des risques et de la tenue de sa propre fiche de registre de traitement ainsi que de ses éventuelles notifications à la CNIL en cas de violation de données sur les parties dont il a la charge. Chaque responsable de traitement peut être tenu responsable de l'intégralité du dommage par la personne concernée.